

## AVIS D'AUDIENCE

Conformément à la *Loi sur l'aménagement du territoire* de l'Ontario

### Demande de dérogations mineures

**Groupe 1**  
**Mercredi 19 mars 2025**  
**13 h**

**Place-Ben-Franklin, salle Chamber, 101, promenade Centrepointe  
et par vidéoconférence**

**Les propriétaires des biens-fonds situés dans un rayon de 60 mètres de l'adresse ci-dessous reçoivent le présent avis afin de formuler des observations sur la ou les demandes et de participer à l'audience s'ils le souhaitent.**

L'audience peut aussi être visionnée sur la page [YouTube](#) du Comité de dérogation.

*Les participants peuvent bénéficier de l'interprétation simultanée dans les deux langues officielles, de formats accessibles et d'aides à la communication pour toute question de l'ordre du jour en s'adressant au Comité de dérogation au moins 72 heures à l'avance.*

**Dossier :** D08-02-24/A-00254  
**Demande :** Dérogations mineures en vertu de l'article 45 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*  
**Requérante :** Vivien Runnels  
**Adresse municipale :** 478, avenue Lawson  
**Quartier :** 13 – Rideau-Rockcliffe  
**Description officielle :** Lot 5, plan enregistré 696  
**Zonage :** R10  
**Règlement de zonage :** n° 2008-250

### PROPOSITION DE LA REQUÉRANTE ET OBJET DE LA DEMANDE :

La requérante souhaite construire un abri d'auto du côté est de l'habitation existante, conformément aux plans déposés auprès du Comité.

Lors de l'audience prévue le 6 novembre 2024, le Comité a ajourné la procédure pour permettre à la requérante de consulter l'urbaniste de la Ville et d'identifier d'autres dérogations mineures nécessaires. Depuis, la requérante a déposé une nouvelle demande et souhaite aller de l'avant avec sa proposition.

## DÉROGATIONS DEMANDÉES :

La requérante demande au Comité d'autoriser les dérogations mineures au Règlement de zonage décrites ci-après :

- a) Permettre la réduction de la marge de recul totale de la cour latérale intérieure à 1,34 mètre, la cour latérale intérieure à l'est étant de 0 mètre, alors que le Règlement exige une marge de recul totale de la cour latérale intérieure de 3 mètres, sans aucune cour de moins de 1,2 mètre.
- b) Permettre la réduction de la marge de recul de la cour avant à 4,2 mètres, alors que le Règlement exige une marge de recul de la cour avant d'au moins 6 mètres.
- c) Permettre la réduction de la bande paysagère sur une ligne de lot intérieure d'une entrée de cour à 0 mètre, alors que le Règlement exige une bande paysagère minimale de 0,15 mètre.
- d) Permettre que l'entrée d'un abri d'auto soit située à 1,71 mètre plus près de la ligne avant du lot que le bord d'un palier ou d'un porche, alors que le Règlement exige que l'entrée d'un garage soit située à au moins 0,6 mètre plus loin de la ligne avant du lot que l'entrée principale ou le bord avant d'un palier ou d'un porche.
- e) Permettre que l'entrée d'un abri d'auto soit située à 4 mètres plus près de la ligne avant du lot que l'entrée principale de l'habitation, alors que le Règlement exige que l'entrée d'un garage soit située à au moins 0,6 mètre plus loin de la ligne avant du lot que l'entrée principale de l'habitation.
- f) Permettre une largeur d'entrée de cour réduite à 2,49 mètres, alors que le Règlement exige une largeur d'entrée de cour de 2,6 mètres pour l'accès à un garage de stationnement.
- g) Permettre l'augmentation de la largeur de l'allée à 2 mètres, alors que le Règlement permet une largeur maximale de 1,2 mètre.

La propriété ne fait l'objet d'aucune autre demande en cours en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

### POUR EN SAVOIR PLUS SUR LA DEMANDE

Pour obtenir plus de renseignements à ce sujet, communiquez avec le Comité de dérogation via l'adresse, le courriel, le site Web ou le code QR ci-dessous.

Visitez le site **[Ottawa.ca/Comité de dérogation](http://Ottawa.ca/Comité de dérogation)** et suivez le lien **Prochaines audiences** pour consulter l'ordre du jour du Comité et les documents relatifs aux demandes, y compris **les lettres d'accompagnement des propositions, les plans, l'information sur les arbres, les avis d'audience, les cartes de diffusion et les rapports d'urbanisme de la Ville**. Les décisions écrites sont également publiées une fois rendues et traduites.

Si vous ne participez pas à l'audience, vous ne recevrez pas d'autre avis à ce sujet.

Si vous souhaitez recevoir un avis de la décision prise à l'issue de l'audience et de tout appel ultérieur interjeté devant le Tribunal ontarien de l'aménagement du territoire, faites-en la demande par écrit au Comité.

## COMMENT PARTICIPER

**Présentez vos observations écrites ou orales avant l'audience** : Veuillez faire parvenir vos observations par courriel à [cded@ottawa.ca](mailto:cded@ottawa.ca) au moins 24 heures avant l'audience afin de vous assurer que les membres des groupes chargés du rendu des décisions les ont bien reçues. Vous pouvez également téléphoner au coordonnateur ou à la coordonnatrice au numéro 613-580-2436 pour demander que vos observations soient transcrites.

**Inscrivez-vous au moins 24 heures à l'avance** en communiquant avec le coordonnateur ou la coordonnatrice du Comité au numéro 613-580-2436 ou à l'adresse à [cded@ottawa.ca](mailto:cded@ottawa.ca). Vous recevrez des détails sur la façon de participer par vidéoconférence. Si vous souhaitez faire une présentation visuelle, le coordonnateur ou la coordonnatrice sera en mesure de vous fournir des détails sur la façon de procéder. Les présentations sont limitées à cinq minutes et toute exception est laissée à la discrétion du président ou de la présidente.

Les audiences sont régies par les *Règles de pratique et de procédure* du Comité de dérogation et sont accessibles en ligne.

## TOUS LES RENSEIGNEMENTS PRÉSENTÉS DEVIENNENT PUBLICS

Sachez que, conformément à la *Loi sur l'aménagement du territoire*, à la *Loi sur les municipalités* et à la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée*, les observations écrites adressées au Comité de dérogation sont considérées comme des renseignements publics et peuvent être communiquées à toute personne intéressée. Les renseignements que vous choisirez de divulguer dans votre correspondance, notamment vos renseignements personnels, seront versés au dossier public et communiqués aux membres du Comité, au(x) requérant(s) ou à l'agent, l'agente, ainsi qu'à toute autre personne intéressée et pourront éventuellement être affichés en ligne et faire l'objet d'une recherche sur Internet.

## COMITÉ DE DÉROGATION

Le Comité de dérogation est le tribunal quasi judiciaire de la Ville d'Ottawa créé en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire* de l'Ontario. Chaque année, il tient des audiences sur des centaines de demandes en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*, conformément à la *Loi sur l'exercice des compétences légales* de l'Ontario, y compris des demandes d'autorisation de morcellement de terrain et de dérogation mineure aux exigences en matière de zonage.

FAIT : 28 février 2024



*This document is also available in English.*

**Committee of Adjustment**

City of Ottawa

101 Centrepointe Drive

Ottawa ON K2G 5K7

[Ottawa.ca/CommitteeofAdjustment](http://Ottawa.ca/CommitteeofAdjustment)

[cofa@ottawa.ca](mailto:cofa@ottawa.ca)

613-580-2436



**Comité de dérogation**

Ville d'Ottawa

101, promenade Centrepointe

Ottawa ON K2G 5K7

[Ottawa.ca/Comitedederogation](http://Ottawa.ca/Comitedederogation)

[cded@ottawa.ca](mailto:cded@ottawa.ca)

613-580-2436

